

Province de Liège
Arrondissement de HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS : M. TORREBORRE - Président ;
M. JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M.
HUBERTY - Échevins ;
M. MELON - Président du CPAS ;
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. TILMAN, M.
DELIZEE, M. IANIERO, M MOINY, ~~M. THONON~~, Mme FRAITURE,
M. LALLEMAND, M JOUFFROY, Mme TONNON, M.
VANBRABANT, ~~Mme HALLUT~~, M. DELVAUX - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

OBJET : TAXE ADDITIONNELLE sur le PRÉCOMPTE IMMOBILIER – Adoption – Exercice 2021
LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9 1 ,

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment ses articles 249 à 256 ainsi que l'article 464, 1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2021 ,

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier à 2800 centimes additionnels,

Considérant que l'augmentation du taux, dépassant le taux préconisé par la circulaire budgétaire 2021, constitue une mesure de gestion indispensable au maintien de la trajectoire budgétaire ,

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 28/09/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/09/2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE

Par 20 voix pour (Ecolo et PS) et une voix contre (Amay.Plus)

ARTICLE 1er – Il est établi pour l'exercice 2021, 2800 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

ARTICLE 2 – Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

ARTICLE 3 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

Anne BORGHS

POUR EXÉCUTION CONFORME



Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX